



## COMPTE-RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

Le premier octobre deux mille vingt, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le 28 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 03 septembre 2020, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Transfert de la compétence Carte Communale à Arlysère

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Carte Communale.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou

naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

## 2. Mise en place du Concours Photo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours photo est mis en place à compter d'aujourd'hui le 1er octobre. Ce concours alimentera en photos le nouveau site Internet. Le règlement suivant est proposé :

- **Article 1** : Le concours est organisé par la mairie de Césarches. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce présent règlement en cas de circonstances exceptionnelles. Le concours s'adresse à tous les habitants de Césarches ou non.
- **Article 2** : La participation au concours nécessite la remise de photos de paysage de Césarches sans qu'on puisse identifier une personne en particulier.
- **Article 3** : Le concours est ouvert du 01 octobre 2020 au 4 janvier 2021 18h.
- **Article 4** : Les photos d'une résolution minimale de 12 Mpx doivent être déposées sur une clé USB ou transmises à l'adresse mail suivante: [concoursphotos@cesarches.fr](mailto:concoursphotos@cesarches.fr)

Chaque participant peut déposer au maximum 5 photos.

- **Article 5** : Les photos déposées ne pourront pas faire l'objet de droit d'auteur et deviennent la propriété de la commune de Césarches dès sa transmission à la mairie. Les photos sont destinées à être publiées sur le site internet de la commune et exposées lors de manifestations organisées par la commune.
- **Article 6** : Le concours est doté d'une récompense en bons d'achat dans un magasin de photographie. Un bon d'achat de 50 € pour le premier, 30 € pour le deuxième et 20 € pour le troisième.
- **Article 7** : Les gagnants seront désignés à la suite des votes des Césarchois présents à la cérémonie des vœux du maire en janvier 2021 après une présélection.
- **Article 8** : Les participants acceptent sans réserve le règlement du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement.

### 3. Travaux de la salle des Fêtes : Coûts et Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région met en place une subvention appelée « Bonus Relance ». Cette aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire : services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...

Monsieur le Maire souhaite définir un projet global concernant la Salle des Fêtes pour pouvoir déposer un dossier complet dans le cadre « Bonus Relance ». Les travaux à réaliser sont :

- la peinture extérieure (au moins 2 façades),
- la fermeture de la mezzanine,
- un escalier extérieur pour rentrer dans la mezzanine,
- la modification de la porte fenêtre de la mezzanine,
- l'insonorisation intérieure,
- la sonorisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis d'un bureau d'étude pour la partie Insonorisation de la salle des Fêtes qui s'élève à 6 192 € TTC. Le Conseil Municipal souhaite avoir un 2ème devis pour se prononcer.

### 4. Travaux du Bassin Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bassin communal ne coule plus depuis un certain temps. Il indique qu'il a effectué plusieurs visites sur place accompagné de M. Daniel DUPRE et a sollicité des professionnels pour avis (Lyonnaise de Eaux, Travaux de Cornillons). Le constat est fait que le captage ne fonctionne plus et que le réservoir est vide.

Plusieurs pistes ont été étudiées :

- Le branchement sur le réseau d'eau communal, à charge pour la commune de payer la consommation d'eau,
- La réfection du réservoir et du captage, mais cela nécessiterait d'importants travaux ainsi que l'accord des riverains M. et Mme DELACHAUME.

Les causes de cet assèchement n'étant pas certaines et les résultats d'une reprise du captage non garantie, il a été décidé d'attendre le printemps pour voir si la situation évolue.

M. DUPRE Daniel quitte la séance.

### 5. Doléances de la Communauté Paroissiale

Monsieur le Maire informe que la Communauté Paroissiale souhaiterait quelques améliorations concernant l'accès à la salle « Cap d'Arly » qui leur sert de lieu de réunion et de catéchisme. Voici leurs doléances :

- un entretien régulier des abords (fauchage),
- la réalisation d'un dallage pour un meilleur accès,
- l'installation d'un éclairage type « détecteur de mouvement ».

**Après en avoir délibéré, le** Conseil Municipal accepte ces propositions.

## 6. Questions Diverses

### 6.1. RPQS Déchets et RPQS Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères ainsi que l'assainissement collectif et non collectif et l'eau potable sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>

### 6.2. Schéma directeur Vélo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il se rendra à la réunion concernant le Schéma directeur Vélo le 13 octobre 2020.

### 6.3. Demandes concernant l'adjointe administrative

L'adjointe administrative, Sabine PANHELLEUX, souhaite présenter le concours de rédacteur principal 2ème classe l'année prochaine. Pour cela, elle souhaite faire une préparation au concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte sa demande.

### 6.4. Offre de vente à la commune des Parcelles n°827 et n°843

Mme MARIN-CUDRAZ Laure a adressé un courrier concernant les parcelles n°827 et n°843 au lieu-dit Grattary. Elle souhaite les vendre.

M. le Maire explique qu'en 2017, la mairie n'ayant aucune réserve foncière elle a souhaité acquérir ces terrains. La vente n'a pu se faire pour des raisons indépendantes de la commune. Depuis cette offre, la commune a eu la possibilité d'acquérir d'autres biens fonciers.

Un débat s'installe. La commune n'ayant pas besoin de terrain supplémentaire, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'offre de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 novembre 2020 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

